

Mairie de Cheminon

REGLEMENT INTERIEUR VALANT CONVENTION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Quelques conseils et précisions :

UN RESPONSABLE UNIQUE : LA FAMILLE

Les parents de l'enfant sont les uniques responsables de la fourniture et du transport du panier repas.

A ce titre, ils doivent veiller strictement :

- au respect des évictions alimentaires (allergies)
- à utiliser des produits frais, sur le plan gustatif, en respectant leur date limite de consommation
- au respect de la chaîne du froid depuis la préparation (ou l'achat) jusqu'au dépôt à la cantine.

Si les œufs sont autorisés, ne les proposer que durs.

Supprimer mousse au chocolat maison, crème anglaise, crème chantilly, tout produit à base de lait cru.

Toujours se laver soigneusement les mains avant la préparation du repas. La responsabilité de la Mairie ne saurait être remise en cause du fait des conséquences de la consommation des préparations élaborées par les parents, sous leur seule et unique responsabilité.

COMPOSITION DU PANIER REPAS

Le panier repas comprendra tous les éléments nécessaires à l'enfant (entrée-plat-dessert). Tout repas type « pique-nique » est à proscrire (sandwichs, chips...).

L'eau (seule boisson autorisée) sera fournie en carafe à la cantine.

CONDITIONNEMENT ET IDENTIFICATION

Chaque élément constitutif du repas devra être placé dans une boîte hermétique avec couvercle étanche. Tous les éléments du repas seront rassemblés dans un sac propre et identifié au NOM et Prénom de l'enfant, stocké au froid afin d'en garantir la qualité sanitaire.

TRANSPORT ET DEPÔT

Le panier repas sera transporté dans des conditions permettant le respect de la chaîne du froid. Entrée, plat à réchauffer et dessert devront être placés dans un sac isotherme avec un pain de glace car **leur température ne devra en aucun cas dépasser 5° C**. Si cette température est dépassée, le repas ne pourra pas être servi à l'enfant.

Le respect des consignes d'hygiène et d'identification du panier repas sera assuré par le personnel de service. Toute anomalie sera enregistrée et notifiée à la famille qui devra prendre en compte les observations formulées.

RETOUR DU PANIER REPAS

Les boîtes hermétiques ou les boîtes micro-ondes ne feront pas l'objet d'un lavage sur place. L'ensemble sera replacé dans le sac de transport, et repris à l'école en fin de journée par l'élève. **Le nettoyage soigneux du matériel est à la charge et sous la responsabilité des parents.**

TARIF

Le tarif de la restauration scolaire « Panier repas » est fixé à 2,75 € par repas.

PROTOCOLE DU PANIER REPAS - Année scolaire 2017-2018

M et/ou Mme _____ parents de l'enfant / des
enfants :

- 1 _____ Classe _____ - 3 _____ Classe _____

- 2 _____ Classe _____ - 4 _____ Classe _____

demande(nt) à bénéficier du service de restauration scolaire.

La Mairie accepte cette demande dans les conditions suivantes :

1. ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE :

- La Mairie met à disposition un local spécifique répondant aux conditions d'hygiène et de sécurité, conforme à la loi.
- La Mairie met à disposition un réfrigérateur spécifique où les préparations apportées par les élèves seront stockées à des températures règlementaires.
- La Mairie assure le nettoyage du local réservé à la prise des repas.
- La Mairie met à disposition les couverts, les assiettes et les verres
- La mairie met à disposition des carafes d'eau
- La Mairie assure la mise en place du service, réchauffe les plats au micro-ondes.
- La Mairie assure le nettoyage des couverts et du local réservé à la prise des repas.
- La Mairie facture à la famille un prix de 2,75 € par repas et par enfant. Le cas échéant et de façon tout à fait exceptionnelle, en cas d'oubli du panier repas, un repas de substitution sera proposé et facturé à 5 €.

L'inscription à ce système de restauration « panier-repas » vaut pour la période du 3ème trimestre de l'année scolaire 2017-2018 et fera l'objet d'une évaluation en fin de période.

2. ENGAGEMENTS DES PARENTS DE L'ENFANT

- Les Parents assurent eux-mêmes la préparation des repas et en assument donc la qualité.
- Les Parents s'engagent à conditionner le repas dans des boîtes comportant distinctement le NOM et le Prénom de l'enfant.
- Les Parents ou l'élève assurent le transport du panier repas sur le lieu de consommation (local dans l'enceinte de l'école de Cheminon ou de l'école de Trois-Fontaines pour les enfants transportés) dans des conditions permettant le respect de la chaîne du froid, dans un contenant hermétique capable de maintenir une température à cœur des produits ne dépassant en aucun cas + 5 °C (glacière ou sac portable isotherme avec pain de glace).

Les boîtes transportant le repas ne sont pas lavées par le personnel de service. A la fin du repas l'élève les ramporte dans son cartable, la famille en assure le nettoyage.

- Les parents assument les conséquences dommageables d'un non-respect de la chaîne du froid.
- Les parents s'engagent à payer le service à la Mairie. Les factures seront envoyées par la Perception.

- Les parents s'engagent à fournir une attestation d'assurance individuelle accident et responsabilité civile.
- Pour les inscriptions occasionnelles, elles se feront :
 - le vendredi pour le repas du lundi et du mardi
 - le mardi pour le repas du jeudi et du vendredi

3. RESPONSABILITÉ DE LA MAIRIE

La responsabilité de la Mairie ne saurait être mise en cause du fait des conséquences de la consommation des préparations élaborées par les parents, sous leur seule et unique responsabilité.

Les parents renoncent expressément à toute mise en cause de la Mairie pour cette raison. L'acceptation de cette clause est un élément essentiel et déterminant dans la conclusion de la convention sans laquelle la Mairie n'aurait pas contracté.

La présente convention est conclue pour la période du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2017-2018.

Fait le 24 avril 2018 à CHEMINON

**Le Maire
Thierry FARGETTE**

Pris connaissance par les parents, le _____

SIGNATURES

Père

Mère